





Bordereau de signature

ARR2018_0250



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/10/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	11/10/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-10-11)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

VILLE DE NOISIEL

Direction Générale Adjointe des Services / Service Urbanisme - Politique de la Ville
Secteur Urbanisme
REF : XR

ARR2018_ 0250

ARRETÉ

OBJET: PERCEPTION DE LA REDEVANCE FORFAITAIRE 2018 POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA POSE D'UNE CABANE DE CHANTIER PAR L'ENTREPRISE DROUET SAS, A COMPTER DU LUNDI 10 JUILLET 2017, POUR UNE DUREE DE 18 MOIS, SUR L'ALLEE PIERRE BEREGOVY A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU la décision n°2018_0122 du 25 juin 2018 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU le permis de construire n° PC 077.337.16.00002, accordé à la SCIC GAMBETTA ILE DE FRANCE et la SCIC TERRALIA, par arrêté en date du 04 mai 2016, portant construction d'un immeuble de 119 logements collectifs, d'un parc de stationnement sur 2 niveaux en sous-sol et d'une clôture,
VU le permis de construire n° PC 077.337.16.00002T1, portant transfert du permis de construire cité ci-dessus au profit de la SCCV NOISIEL LES BALCONS D'HELIOS, accordé par arrêté en date du 26 septembre 2016,
VU le permis de construire n° PC 077.337.16.00002M1, accordé à la SCCV NOISIEL LES BALCONS D'HELIOS, par arrêté en date du 21 février 2017, portant modifications diverses du permis initial,
VU la demande en date du 12 juin 2017, complétée le 22 juin 2017, de l'entreprise DROUET SAS, domiciliée Le Moulin du Pont à SAINT-REMY-LA-VANNE (77320), représentée par Monsieur Hervé BESNARD, portant demande d'autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une cabane de chantier, à compter du lundi 10 juillet 2017, pour une durée de 18 mois, sur l'allée Pierre Bérégovoy à Noisiel (77186), selon le plan joint au présent arrêté,
VU l'arrêté ARR2017_0109 du 3 juillet 2017 portant autorisation d'occupation du domaine public pour la pose d'une benne de chantier par l'entreprise DROUET SAS, à compter du 10 juillet 2017, pour une durée de 18 mois, sur l'allée Pierre Bérégovoy,

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de recouvrer le montant de la redevance en une seule fois lorsque celle-ci s'applique sur différents exercices,

CONSIDÉRANT que le recouvrement du montant de la redevance du 10 juillet 2017 au 31 décembre 2017 inclus a déjà été effectué,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2018_ 0250

portant perception de la redevance 2018 pour l'occupation du domaine public pour la pose d'une cabane de chantier par l'entreprise DROUET SAS, à compter du lundi 10 juillet 2017, pour une durée de 18 mois, sur l'allée Pierre Bérégovoy à Noisiel (77186).

CONSIDERANT qu'il convient de faire procéder au recouvrement du montant de ladite redevance du 1^{er} janvier 2018 au jeudi 31 décembre 2018 inclus,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **DROUET SAS** doit s'acquitter de la redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune pour 2018. Elle s'élève à **5 117,3€** (365 j x 14,02 €). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- Le Service Finances,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Noisiel, le 10 OCT. 2018



Le Maire,

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le	11 OCT. 2018
Affiché en Mairie le	11 OCT. 2018
Publié au RAA le	11 OCT. 2018
Notifié le	11 OCT. 2018

2/2

